

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 9 juillet 2025

Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Caroline MIRANDA) et Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN).

2025-40 Délibération fixant le montant de la mise à disposition de la licence IV au bar-restaurant « Chez Nous »

Rapporteur : Diogène BATALLA

L'EURL Elvyn a mis en location gérance le bar-restaurant « Au P'tit Clin d'œil » à compter du 1er juillet 2025 en faveur de la SARL « Chez Nous ».

Il convient donc de mettre à disposition la licence IV au profit du bar-restaurant « Chez Nous » à compter du 1er juillet 2025.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le montant de la redevance à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel et de facturer une fois par an.

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération 2020-59 du 9 novembre 2020 relative au montant de la mise à disposition de la licence IV au bar restaurant « le P'tit Clin d'œil » ;

CONSIDERANT que la licence IV est détenue par la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle et avait été achetée 17 000,00 € par la commune,

CONSIDERANT le souhait d'installation d'un nouveau bar -restaurant par la SARL « Chez Nous » à

compter du 1er juillet 2025 ;

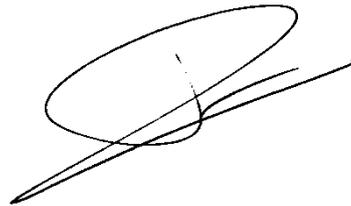
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2020-59 du 9 novembre 2020 à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la licence IV au profit du bar-restaurant « Chez Nous » à compter du 1er juillet 2025 ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance à 0,5 % du chiffre d'affaires ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left. The signature is written over a circular official stamp of the commune of Froidoche, which contains the text 'MAIRIE DE FROIDOCHE' and '1870'.

Le secrétaire de séance
Raphaël DELOIN

A black ink signature of Raphaël Deloin, featuring a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.